

Le Maire de la Commune de NANTIAT

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU le code des communes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 signalisation des routes.

VU la loi 82 -213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions.

Considérant l'organisation de la **5<sup>ème</sup> édition des portes ouvertes des clubs sportifs** organisées par le club Omnisports – US Nantiat qui aura lieu au gymnase « LE DAC » sur la commune de Nantiat, il convient d'interdire le passage des véhicules sur la route communale André Virondeau, pour assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

Article 1 - Pour des raisons de sécurité et d'organisation, une partie de la rue André Virondeau sera interdite à la circulation et au stationnement, après l'accès de la Maison de retraite et jusqu'au rond point de la rue du Stade, le **Samedi 08 septembre 2018 de 12h00 à 19h00**, concernant la **5<sup>ème</sup> édition des Portes ouvertes des clubs sportifs** « Nantiat s'porte bien » organisée par le Club Omnisport de Nantiat.

Article 2 - Les véhicules devant se rendre à la Maison de Retraite EHPAD, devront emprunter la rue de la Querelle et la rue André Virondeau.

Article 3 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les soins des organisateurs, pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la manifestation,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Responsable de la Maison du Département – Antenne de Nieul,
- Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges,
- Monsieur le Président du SDIS 87.

Fait à Nantiat, le 10 août 2018

**Le Maire,  
Daniel PERROT**

